



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 052 spécial publié le 6 juin 2016

Sommaire affiché du 6 juin 2016 au 5 août 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

MCP

- Arrêté n°2016-PREF-MCP-059 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MICHELET, Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne

- Arrêté n°2016-PREF-MCP-044 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Etampes

- Arrêt n°2016-PREF-MCP-043 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau

- Arrêté n°2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu

- Arrêté n°2016-PREF-MCP-033 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur de cabinet

SNCF Réseau

- Décision du 10 mai 2016 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire d'un terrain sis à MASSY, lieux-dits 47, 49, 51 avenue Raymond Aron et La Grande Ceinture



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

ARRÊTÉ

**n° 2016-PREF-MCP-059 du 6 juin 2016
portant délégation de signature à M. Jean-Marc MICHELET, Colonel,
Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète hors classe, en qualité de Sous-Préfète de Palaiseau ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Sous-Préfet d'Étampes, M. Zoheir BOUAOUICHE ;

VU le décret du 31 mai 2016 portant nomination de M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'ordre de mutation n° 91056 du 22 décembre 2014 affectant le lieutenant-colonel (TA) Jean-Marc MICHELET en qualité de Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1^{er} août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-052 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Marc MICHELET, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

Délégation de signature est donnée en zone gendarmerie à M. Jean-Marc MICHELET, Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne, pour les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, pour le protocole d'accord portant sur le dépôt d'armement et de munitions du détachement sentinelle de l'école polytechnique au sein de la caserne de gendarmerie de Palaiseau, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. David PHILOT, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, Secrétaire général de la Préfecture, de Mme Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau, de M. Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Étampes et de M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète.

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-052 du 17 mai 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Palaiseau, le Sous-Préfet d'Étampes, le Directeur de cabinet du préfet et le Commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

ARRETE

**n° 2016-PREF-MCP-044 du 6 juin 2016
portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE,
Sous-Préfet d'Étampes**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;

VU l'article L 325-I-2 du code de la route ;

VU l'article L 4241-3 du code des transports ;

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies Navigables de France (VNF) ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure, notamment son article 1.23 ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 31 mai 2016 portant nomination de M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe en qualité sous-préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, sous-préfète hors classe, en qualité de Sous-Préfète de Palaiseau ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Sous-Préfet d'Étampes, M. Zoheir BOUAOUICHE ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation de la Seine ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, en date du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Luc-Didier MAZOYER, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 1^{er} octobre 2012 ;

VU l'ordre de mutation n° 91056 du 22 décembre 2014 affectant le Colonel Jean-Marc MICHELET en qualité de Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne à compter du 1^{er} août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-018 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Zoheir BOUAOUICHE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-004 du 29 janvier 2016 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Étampes, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement d'Étampes, à l'exception :

- de celles déléguées par la Préfète de l'Essonne aux directeurs départementaux interministériels ;
- des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable.

Article 2 :

1. Délégation de signature est donnée à M. Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Étampes, pour l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, pour les polices administratives suivantes :

- arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes particuliers, d'agrément et refus d'agrément des gardes particuliers, retrait d'agrément des gardes particuliers, visas des cartes d'agrément des gardes particuliers,
- autorisations ou refus de manifestations aériennes, et de ballons captifs,
- autorisations ou refus de survols des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,

- autorisations ou refus de prises de vue aérienne délivrées sur le fondement des articles R 133-1-2 et D 133-10 du code de l'aviation civile,
- arrêtés de création d'une hélistation et arrêtés de mise en service d'une hélistation,
- habilitations à utiliser les hélisurfaces et les hydrosurfaces
- autorisations de création d'une plate forme ULM,
- arrêté de création de plate forme située hors des aérodromes utilisée à des fins de décollage ou d'atterrissage par les aérostats non dirigeables,
- arrêtés d'autorisation ou de refus d'homologations de circuits,
- autorisations ou refus de manifestations sportives à moteur,
- autorisations ou refus de tournois de poker et de casinos fictifs,
- autorisations ou refus de manifestations de boxes,
- autorisations ou refus de ball-trap permanent ou récépissés de déclarations de ball-trap temporaire,
- autorisations ou refus de tournages de films sur domaine public national,
- récépissés de déclarations de lâchers de ballons, et de lanternes célestes, ou refus des demandes,
- récépissés de déclarations de randonnées et de manifestations sportives sur la voie publique sans classement, ou refus des demandes,
- autorisations ou refus de mise en circulation de petits trains routiers,
- autorisations ou refus de manifestations sportives aquatiques et fêtes nautiques, en application de l'article L 4241-3 du code des transports, et signature des avis à la batellerie, préparés par Voies Navigables de France,
- autorisations ou refus d'utilisation de faisceaux lumineux,
- autorisations ou refus de manifestations sportives terrestres (cyclistes, pédestres, équestres, rollers et autres), pour les seuls arrondissements d'Évry et d'Étampes, dans les cas suivants :
 - la manifestation se déroule dans le ressort exclusif de l'arrondissement d'Étampes,
 - la manifestation se déroule dans le ressort exclusif de l'arrondissement d'Évry,
 - la manifestation se déroule sur l'arrondissement de Palaiseau et sur l'un des deux autres arrondissements du département,
 - la manifestation se déroule sur les trois arrondissements d'Évry, Palaiseau et Étampes,
 - la manifestation se déroule dans un nombre égal ou inférieur à vingt départements et le lieu de départ de l'épreuve se situe en Essonne.

2. Délégation de signature est également donnée à M. Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Étampes, pour l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, à l'effet de signer toutes correspondances liées au Pôle Éolien, à l'intelligence économique et à l'amélioration de l'accessibilité des services au public de l'Essonne, du fait de sa désignation en qualité de chef de projet de ces dossiers.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zoheir BOUAOUICHE, la délégation de signature prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet hors classe, Directeur de cabinet de la Préfète de l'Essonne.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zoheir BOUAOUICHE, la délégation de signature prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est consentie à Mme Maryvonne SIEBENALER, attachée d'administration, Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Étampes, à l'exception des matières suivantes :

- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives,

- autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile,
- arrêté de mise en demeure de gens du voyage, stationnant illégalement leur résidence mobile, de quitter les lieux et si elle n'est pas suivie d'effet, et octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée. Signature des mémoires en défense et traitement des contentieux,
- l'information aux collectivités locales du « porter à la connaissance », lors de l'élaboration, la révision des documents d'urbanisme et des zones d'aménagement, ainsi que tout courrier adressé aux collectivités locales en lien avec ces matières,
- la signature des courriers de réponse aux particuliers portant interrogation sur un document ou sollicitant un contrôle de légalité sur les documents d'urbanisme ou d'aménagement,
- l'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, ainsi que la signature des courriers correspondants,
- l'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L. 2122-27 et L. 2122-34 du Code général des collectivités territoriales, agit comme représentant de l'État dans la commune,
- la création, la modification (statutaire ou extension et réduction de périmètre) et la dissolution des Établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre et syndicats mixtes, et le transfert de leur siège social, lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement, et que leur périmètre est compris à l'intérieur de l'arrondissement d'Étampes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryvonne SIEBENALER, délégation de signature est donnée à :

- M. Thierry COSTES, attaché principal d'administration, Secrétaire général adjoint de la sous-préfecture d'Étampes, chef du Bureau des titres et des polices administratives ;
- à Mme Joëlle BONNEFOY, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du Bureau de l'animation territoriale, pour :
 - la délivrance de récépissés de déclaration ou de modification statutaire des associations syndicales libres et demande de parution des créations des associations syndicales libres au Journal officiel,
 - les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les décisions de rejet des demandes de subvention,
 - pour les élections municipales générales et complémentaires, la réception et enregistrement des déclarations de candidature, la délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature, les décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes, ainsi que l'enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande
- Mme Corinne SIMON, secrétaire administrative de classe normale, chef du Bureau des moyens et de la sécurité, pour tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Zoheir BOUAOUICHE à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L3213-1 à L3213-10 et L3213-11-12-1 du Code de santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du Juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7 et L224-8 du Code de de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. David PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture, et de Mme Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau, la délégation de signature concernant les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire sera exercée par M. Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Étampes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. David PHILOT, de Mme Chantal CASTELNOT et de M. Zoheir BOUAOUICHE, cette délégation sera exercée par M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur de cabinet de la Préfète.

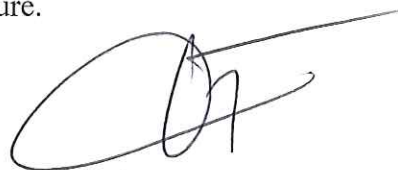
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. David PHILOT, de Mme Chantal CASTELNOT, de M. Zoheir BOUAOUICHE et de M. Alain CHARRIER, ladite délégation sera donnée en zone police à M. Luc MAZOYER, Contrôleur général des services actifs de la police nationale et Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie au Colonel Jean-Marc MICHELET, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-018 du 17 mai 2016 susvisé est abrogé.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet d'Étampes, le Directeur de cabinet, Mme Maryvonne SIEBENALER, M. Thierry COSTES, Mme Joëlle BONNEFOY et Mme Corinne SIMON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

ARRÊTÉ
N° 2016-PREF-MCP-043 du 6 juin 2016
portant délégation de signature à Mme Chantal CASTELNOT,
Sous-Préfète de Palaiseau

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L.211-5 à L.211-8 R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à R.211-30 ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète hors classe, en qualité de Sous-Préfète de Palaiseau ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de M. Zoheir BOUAOUICHE en qualité de Sous-Préfet d'Étampes ;

VU le décret du 31 mai 2016 portant nomination de M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN en qualité de Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, Administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe et Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Luc MAZOYER, Contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 1er octobre 2012 ;

VU l'ordre de mutation n° 91056 du 22 décembre 2014 affectant le colonel Jean-Marc MICHELET en qualité de Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne à compter du 1^{er} août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-004 du 29 janvier 2016 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral 2016-PREF-MCP-017 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Palaiseau, à l'exception :

- de celles déléguées par la Préfète de l'Essonne aux directeurs départementaux interministériels ;
- des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau, pour l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, pour les matières suivantes :

- Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L.2212-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- Procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal CASTENOT, la délégation de signature prévue aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sera exercée par M. David PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal CASTELNOT, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie à M. Stéphan ADNOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Secrétaire général de la Sous-Préfecture de Palaiseau, et à Mme Lara ALTMAN, attachée d'administration, Chef du Bureau de la nationalité et du séjour des étrangers, à l'exception des matières suivantes :

- Octroi du concours de la force publique et mémoires en défense en matière d'expulsions

- locatives devant le Tribunal administratif ;
- Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles ;
- Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale ;
- Réquisition des gendarmeries départementale et mobile ;
- Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage stationnant illégalement leur résidence mobile et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée ;
- Procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. David PHILOT, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- L'enquête publique relative à la zone de protection naturelle, agricole et forestière du Plateau de Saclay en application de l'article 35 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et de la lettre du Préfet de la région Île-de-France n°2011-15163/SGAR/BD du 13 décembre 2011 ;
- L'enquête publique prévue à l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, préalable à la signature du Contrat de Développement Territorial Paris-Saclay, territoire Sud

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Stéphan ADNOT et de Mme Lara ALTMAN, la délégation de signature qui leur est consentie pour les actes relatifs à la Commission de Sécurité et d'Accessibilité des établissements recevant du public de l'arrondissement de Palaiseau sera exercée par M. Germain CALU.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphan ADNOT, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du Bureau de la sécurité et des polices administratives sera exercée par M. Wim DEFAYE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de Bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphan ADNOT, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du Bureau des actions interministérielles et de l'environnement sera exercée par Mme Lara ALTMAN, attachée d'administration, Chef du Bureau de la nationalité et du séjour des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lara ALTMAN, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du Bureau de la nationalité et du séjour des étrangers sera exercée par Mlle Nadine LETERTRE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de Bureau pour ce qui concerne la section identité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lara ALTMAN, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du Bureau de la nationalité et du séjour des étrangers sera exercée par Nassira LADJELATE, secrétaire administratif, adjointe au chef de Bureau pour ce qui concerne la section étrangers.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Mme Chantal CASTELNOT à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L3213-1 à L3213-10 et L3213-11-12-1 du Code de santé publique) ;

- les décisions prises en application du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du Juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7 et L224-8 du Code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. David PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture, et de Mme Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau, la délégation de signature concernant les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire sera exercée par M. Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Étampes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. David PHILOT, de Mme Chantal CASTELNOT et de M. Zoheir BOUAOUICHE, cette délégation sera exercée par M. Alain CHARRIER, Sous-préfet, Directeur de cabinet de la Préfète.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. David PHILOT, de Mme Chantal CASTELNOT, de M. Zoheir BOUAOUICHE et de M. Alain CHARRIER, ladite délégation sera donnée en zone police à M. Luc MAZOYER, Contrôleur général des services actifs de la police nationale et Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie au Colonel Jean-Marc MICHELET, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral 2016-PREF-MCP-017 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau, est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, Mme Chantal CASTELNOT, M. Zoheir BOUAOUICHE, M. Alain CHARRIER, M. Luc MAZOYER, le colonel Jean-Marc MICHELET, M. Stéphan ADNOT, Mmes Lara ALTMAN, Nadine LETERTRE, Nassira LADJELATE, MM Germain CALU et Wim DEFAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

ARRÊTÉ

**n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016
portant délégation de signature à M. David PHILOT,
Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,
Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 16 janvier 2015 portant nomination de Mme Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète hors classe, en qualité de sous-préfète de Palaiseau ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Sous-Préfet d'Étampes, M. Zoheir BOUAOUICHE ;

VU le décret du 31 mai 2016 portant nomination de M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, Administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe et Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral 2016-PREF-MCP-019 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-004 du 29 janvier 2016 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. David PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- 1) des arrêtés de conflit,
- 2) des réquisitions du comptable.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la Préfète de l'Essonne et du Préfet délégué pour l'égalité des chances, M. David PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture, assure la suppléance ou l'intérim de la Préfète.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, et de la Sous-Préfète de Palaiseau, la délégation de signature, qui est conférée à M. David PHILOT à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par M. Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Étampes.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu, de la Sous-Préfète de Palaiseau, et du Sous-Préfet d'Étampes, la délégation de signature qui est conférée à M. David PHILOT à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet, Directeur de cabinet.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-019 du 17 mai 2016 susvisé est abrogé.

Article 7 :

Le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Josiane CHEVALIER



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

ARRÊTÉ

**n° 2016-PREF-MCP-033 du 6 juin 2016
portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER,
Sous-Préfet, Directeur de cabinet**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies Navigables de France (VNF) ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU l'article L.4241-3 du Code des transports ;

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies Navigables de France (VNF) ;

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 31 mai 2016 portant nomination de M. Alain CHARRIER, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-021 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LOOS, Sous-Préfet, Directeur de cabinet ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Luc-Didier MAZOYER, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 1^{er} octobre 2012 ;

VU l'ordre de mutation n° 91056 du 22 décembre 2014 affectant le lieutenant-colonel (TA) Jean-Marc MICHELET en qualité de Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1^{er} août 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016-PREF-MCP-004 du 29 janvier 2016 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Alain CHARRIER, sous-préfet, Directeur de cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions ressortissant de ses attributions, notamment :

- l'ensemble du courrier et correspondances ressortissant à ses attributions ;
- les arrêtés de soins psychiatriques sans consentement des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, les sorties de courte durée (articles L. 3211-11, L. 3213-1, L.3213-4 et L.3213-6 du code de la santé publique) ;
- les réquisitions des gendarmeries départementale et mobile ;
- les décisions relevant des polices administratives spéciales : tous les actes relatifs aux armes et munitions notamment les autorisations d'acquisition et de détention, port et transport, refus, saisie administrative ; les décisions de fabrique ou de commerce d'armes et de munitions ; les décisions pour les armuriers ; toutes les décisions relatives à la vidéo-protection ; toutes les décisions relatives aux polices municipales ; les activités de sécurité privée dans les compétences du Préfet ; les décisions d'exercer sur la voie publique ; les décisions pour effectuer des actes de palpation de sécurité ; les décisions d'habilitation à accéder en zone réservée des aérodromes ; les contentieux relatifs aux polices administratives ;
- les décisions à caractère temporaire en matière de police de la navigation intérieure : les prescriptions de caractère temporaire, en vue de la sécurité et du bon ordre de la navigation intérieure ; les exercices militaires susceptibles de gêner la navigation ou nécessitant son interruption ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière et de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière, ainsi que la décision de saisine du président du Tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, sur le fondement des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le Secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, de Madame la Sous-Préfet de Palaiseau et de Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes ;
- les mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre ;

- les arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules ;
- les mentions de restriction de validité temporaire prises sur avis médical, apposées sur les permis de conduire ;
- les décisions individuelles relatives à la carrière, à l'évaluation ou à l'attribution de médailles des sapeurs pompiers du service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne ;
- les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. David PHILOT, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, Secrétaire général de la préfecture, de Mme Chantal CASTELNOT, Sous-Préfète de Palaiseau, et de M. Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Étampes.

Sont exclus de cette délégation les arrêtés à portée réglementaire, les arrêtés attributifs de subvention et les mémoires de proposition pour les deux ordres nationaux.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. PHILOT, de Mme CASTELNOT, de M. BOUAOUICHE et de M. CHARRIER, délégation est donnée pour exercer les compétences en matière d'immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en zone police à M. Luc-Didier MAZOYER, Contrôleur général des services actifs de la police nationale et Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie à M. Jean-Marc MICHELET, Colonel, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Zoheir BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Étampes.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est consentie à M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, pour les documents relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, sous-préfet, Directeur de cabinet et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, M. Roland NIHOARN, attaché principal d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), a délégation pour signer les documents relevant des affaires traitées au SIDPC.

La délégation de signature conférée à M. Roland NIHOARN est également consentie à M. Kevin PACCHIONI, attaché d'administration, adjoint au chef du SIDPC.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, sous-préfet, Directeur de cabinet et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, attachée principale d'administration, chef du bureau préventions et sécurité, a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER et de M. François GARNIER, la délégation conférée à Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE est également consentie à Mme Véronique CASAGRANDE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure et de la sécurité routière, et à Mme Françoise VAREILLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des polices générales et spéciales, dans la limite de ses attributions, à savoir les armes, les polices municipales et les activités privées de sécurité.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, sous-préfet, Directeur de cabinet, et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, Mme Céline VINTROU, attachée principale d'administration, chef du bureau des affaires générales et politiques, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline VINTROU, chef du bureau des affaires générales et politiques, M. Christian MESNAGE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

La délégation de signature conférée à Mme Céline VINTROU et à M. Christian MESNAGE est également donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Yves MEAR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des affaires générales.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, sous-préfet, Directeur de cabinet, et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Directeur adjoint du cabinet, Mme Nathalie ROUSSELET, attachée d'administration, chef du bureau de la communication interministérielle, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par ce bureau.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain CHARRIER à l'effet de signer pour l'ensemble du département pendant les permanences du corps préfectoral, les samedis, dimanches et jours fériés :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L3213-1 à L3213-10 et L3213-11-12-1 du Code de santé publique) ;
- les décisions prises en application du livre V du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du Juge des libertés et de la détention en application des articles L552-1, L552-7, R552-2 et R552-8 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les décisions et mesures prises en application des articles L224-2, L224-7 et L224-8 du Code de la route ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L312-7 à L312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence.

Article 9 :

L'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP 021 du 17 mai 2016 susvisé est abrogé.

Article 10 :

Le Secrétaire général de la préfecture, M. Alain CHARRIER, Mme Chantal CASTELNOT, M. Zoheir BOUAOUICHE, M. Luc-Didier MAZOYER, le Colonel Jean-Marc MICHELET, M. François GARNIER, M. Roland NIHOARN, M. Kevin PACCHIONI, Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, Mme Véronique CASAGRANDE, Mme Françoise VAREILLE, Mme Céline VINTROU, M. Christian MESNAGE, M. Yves MEAR, Mme Nathalie ROUSSELET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Josiane CHEVALIER

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Le Directeur Accès Réseau Ile-de-France

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Accès au Réseau Ile-de-France,

Vu l'avis du Conseil Régional d'ILE DE FRANCE en date du 8 septembre 2015,

Vu l'avis du Conseil du STIF en date du 30 mars 2016,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 9 mai 2016,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau,

DECIDE :

ARTICLE 1

Les terrains nus sis à MASSY (91) tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rose, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
MASSY	51 avenue Raymond Aron	BO	27	198 m ²
MASSY	49 avenue Raymond Aron	BO	32	48 m ²
MASSY	47 avenue Raymond Aron	BO	35	12 m ²
MASSY	La Grande Ceinture	BO	102	44 m ²
MASSY	La Grande Ceinture	BO	103	7 m ²
MASSY	La Grande Ceinture	BO	104	12 m ²
MASSY	La Grande Ceinture	BO	148	4865 m ²
			TOTAL	5186 m ²

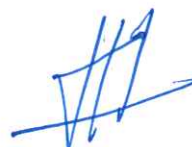
ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département de l'ESSONNE et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'ESSONNE.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Paris,
Le **10 MAI 2016**



Jean FAUSSURIER
Le Directeur Accès Réseau Ile de France

Département de l'ESSONNE
Commune de MASSY
ZAC VILMORIN III
PLAN DE DECLASSEMENT
Rue Raymond Aron
Section BO

Les limites avec les parcelles privées riveraines ainsi que la limite de la ZAC devront être confirmées par bornage contradictoire.
Le plan en couleur cyan provient de données extérieures, fourni par la SEMMASSY.
Système Altimétrique rattaché au NGF (KP+14, 84, 831 m).
La définition des surfaces d'acquisitions provient d'une détermination graphique (sur plan) lors des DMPC (découpage des parcelles) les surfaces à acquérir pourront subir des variations.
Par ailleurs les surfaces d'acquisitions concernants SA HLM LA SABLIERE sont établies d'après Plan de Découpage Cadastral validé par la SEMMASSY(2958431)

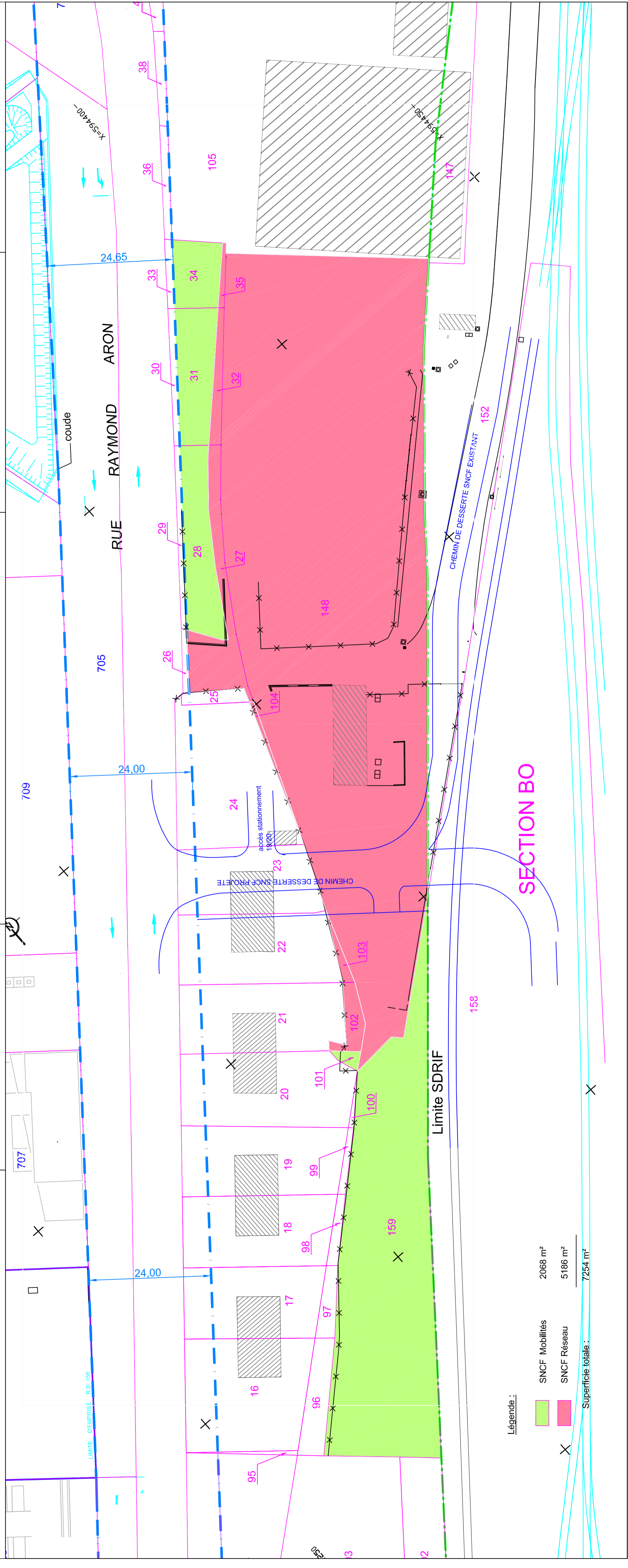


Claude M. MERCIER Géomètre-Expert - 4877 Ing. E.S.G.T
3 Allée de la Chapelle - 91120 PALAISEAU Cedex 02
Permis de construire : 1 Rue Magloire 91400 ORSAY
M. : 01 69 30 13 19 M. : 01 69 11 56 25
Email : mercier@172@geomexperts.fr



Direction Immobilière Ile-De-France
5-7 Rue du Delta
75009 PARIS

Echelle : 1/500ème
Fc : 295841Q2
Le 12 Décembre 2014
modifié par agent SNCF le 08/10/2015



Légende :

 SNCF Mobilités	2068 m ²
 SNCF Réseau	5186 m ²
	
Superficie totale :	7254 m ²